

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230424-07DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER		x	
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT		x	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT			x	Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI			x
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER		x	
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET		x	
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT		x	
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL		x	
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		x		Vonnas	A. GIVORD		x	
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT			x
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de mise à disposition de remorques vélo à des associations**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-07DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes de la Veyle a mis en avant ses ambitions en matière de déploiement des mobilités actives sur son territoire ;

**Considérant** que la collectivité a la volonté de :

- Poursuivre ses engagements en matière d'aménagement d'itinéraires et de garantir la cohérence des tronçons à l'échelle du territoire ;
- Développer la pratique du vélo sur le territoire en accompagnant le changement des pratiques et en proposant des services mutualisés (station de réparation, Vélibus, aire de stationnement avec des solutions de recharge...) ;

**Considérant** ainsi que les efforts déployés par l'association Veyl'O pour impulser, mettre en œuvre et animer un Vélibus sur les communes de GRIEGES et de LAIZ répondent complètement à ces enjeux de sensibilisation et de promotion des modes doux ;

**Considérant** qu'afin de permettre au plus grand nombre, même aux plus jeunes enfants, de bénéficier des avantages du Vélibus, la Communauté de communes propose d'acquérir et de mettre à la disposition de l'association Veyl'O trois remorques vélo ;

**Considérant** que cette acquisition est programmée dans le budget 2023 et que cet investissement est évalué à hauteur de 1 962.50 € HT ;

**Considérant** que le cadre de cette mise à disposition à titre gracieux, qui est consentie pour l'année scolaire 2023/2024, sera défini au sein d'une convention de mise à disposition de matériel ;

**Considérant** que le projet de convention est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de remorques vélo à l'association Veyl'O ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 4.5.23

Transmis en Préfecture le : 4.5.23

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-07DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023